

LE PUBLICISTE.

TRIDI 13 Vendémiaire, an VII.

Ordre du général Buonaparte sur la discipline de l'armée et sur les formalités à remplir pour les réquisitions. — Arrivée d'une escadre russe à la vue de Constantinople. — Rassemblement d'un grand nombre de généraux et d'officiers à Berlin. — Bulletin de Rastadt. — Condition de l'échange des prisonniers français et anglais. — Arrestation de la diligence de Paris à Angers.

ARMÉE DE LA MÉDITERRANÉE.

Ordre du général en chef BUONAPARTE.

Au quartier-général, à bord de l'Orient, le 3 messidor, au 6 de la république française, une & indivisible.

Art. I^{er}. Tout individu de l'armée qui aura pillé ou violé, sera fusillé.

II. Tout individu de l'armée qui, de son chef, mettra des contributions sur les villes, villages, sur les individus, ou commettra des extorsions de quelque genre que ce soit, sera fusillé.

III. Lorsque des individus d'une division auront commis du désordre dans une contrée, la division entière en sera responsable; si les coupables sont connus, le général de division les fera fusiller; s'ils sont inconnus, le général de division prévendra à l'ordre que l'on ait à lui faire connoître les coupables; & s'ils restent inconnus, il sera retenu, sur le prêt de la division, la somme nécessaire pour indemniser les habitans de la perte qu'ils auront soufferte.

IV. Lorsque les individus d'un corps auront commis du désordre dans une contrée, le corps entier en sera responsable; si le chef a connoissance des coupables, il les dénoncera au général de division qui les fera fusiller; s'ils sont inconnus, le chef fera battre à l'ordre pour qu'on les lui fasse connoître, & s'ils continuent à être inconnus, il sera retenu, sur le prêt du corps, la somme nécessaire pour indemniser les habitans de la perte qu'ils auront soufferte.

V. Aucun individu de l'armée n'est autorisé à faire des réquisitions, ni lever des contributions que muni d'une instruction du commissaire-ordonnateur en chef, en conséquence d'un ordre du général en chef.

VI. Dans le cas d'urgence, comme il arrive souvent à la guerre, si le général en chef & le commissaire-ordonnateur en chef se trouvoient éloignés d'une division, le général de division pourra autoriser le commissaire des guerres à faire les réquisitions d'urgence.

Le général de division enverra sur-le-champ copie au général en chef de l'autorisation qu'il aura donnée, & le commissaire des guerres enverra une copie au commissaire-ordonnateur en chef, des objets qu'il aura requis.

VII. Il ne pourra être requis que des choses nécessaires aux soldats, aux hôpitaux, aux transports & à l'artillerie.

VIII. Une fois la réquisition frappée, les objets requis doivent être remis aux agens des différentes administrations, qui doivent en donner des reçus, & en recevoir de ceux à qui ils les distribueront, afin d'avoir leur comp-

tabilité ou matières en règle. Ainsi, dans aucun cas, les officiers & soldats ne doivent recevoir directement des objets requis.

IX. Tout l'argent & matières d'or ou d'argent provenant des réquisitions, des contributions & de tout autre événement, doit, sous douze heures, se trouver dans la caisse du payeur de la division, & dans le cas que celui-ci soit éloigné, il sera versé dans la caisse du quartier-maître du corps.

X. Dans les places où il y aura un commandant, aucune réquisition ne pourra être faite, sans qu'auparavant le commissaire des guerres n'ait fait connoître au commandant de la place, en vertu de quel ordre cette réquisition est frappée; le commandant de la place devra sur-le-champ en instruire l'état-major-général.

XI. Ceux qui contreviendroient aux articles 5, 6, 7, 8, 9 & 10, seront destitués & condamnés à deux ans de fers.

XII. Le général en chef ordonne au général en chef de l'état-major, aux généraux de division, au commissaire-ordonnateur en chef de tenir la main à l'exécution du présent ordre, son intention n'étant pas que les fonds de l'armée deviennent le profit de quelques individus, ils doivent tourner à l'avantage de tous.

Signé, BUONAPARTE.

AUTRICHE.

De Vienne, le 3^e jour complémentaire.

Le général Muck, en entrant au service napolitain, reçoit le grade de feld-maréchal; il ne prendra des ordres que du roi, & gardera son rang dans l'armée autrichienne.

Les lettres de Constantinople, du 14 fructidor, portent qu'une flotte russe de 12 vaisseaux de ligne & beaucoup de petits bâtimens sont déjà à la vue de cette ville, & qu'elle y est attendue par le premier bon vent; que de là elle se rendra dans la Méditerranée, pour agir de concert avec la Porte.

La peste a un peu diminué ses ravages en Turquie.

PRUSSE.

De Berlin, le 4^e jour complémentaire.

Il y a ici en ce moment plus de 600 généraux & officiers qui sont venus pour assister aux manœuvres, d'après le désir que le roi a manifesté. Le duc de Saxe Weimar, le prince Eugene de Wurtemberg, le prince de Hohenlohe, les généraux de Knobelsdorff & de Kalkreuth sont de ce nombre.

Suivant les lettres de Pétersbourg, du 28 fructidor, il a été arrêté qu'il y auroit dans l'empire Russe, six diocèses ou évêchés de la religion catholique romaine.

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 7 vendémiaire.

Nous sommes pour quelques jours dans un sommeil diplomatique. Le baron d'Albini, ministre directorial de Mayence, est parti ce matin pour Aschaffenbourg, où il est allé voir l'électeur. Les ministres Français lui ont promis de ne point remettre de note pendant son absence, qui durera quatre ou cinq jours. Ils lui en ont annoncée une détaillée, claire & très-conciliatoire.

Nous sommes encore bien loin de la signature de la paix, quoiqu'on en croie à Paris. On est convaincu que les négociations relatives aux arrangemens des sécularisations & des indemnités, dureront au moins six mois, après les points actuels réglés.

On nous annonce ici, tout bas, quelque grand événement prochain, sans qu'on puisse deviner de quelle nature il sera. Le message du directoire du deux vendémiaire, fait présumer que ce sera une déclaration de guerre de la part de l'Empereur. On parle d'une nouvelle coalition du Nord, que l'on dit signée; mais on en excepte, avec raison, la Prusse.

Il arrive ici, & il en part de fréquens couriers & estafettes, qui annoncent des mouvemens extraordinaires.

Le comte de Solues-Laubach, envoyé des comtes de Wétéravie, n'est pas un homme sans mérite. S'il avoit su mettre à profit les dons de la nature & de la fortune, il auroit pu jouer dans l'Empire un rôle digne de la réputation de ses ancêtres; mais il est atteint de la maladie de presque toute la noblesse immédiate de l'Empire, l'égoïsme & le goût de l'oïveté, avec toutes ses suites. Il a de la morgue, comme tous ceux de sa classe & aime le jeu.

Il est bien remarquable que presque toute la noblesse immédiate, composée des comtes & barons de l'Empire, est, pour ainsi dire, tombée dans une sorte de dégénération de mort. On ne voit plus qu'un très-petit nombre des descendans de ces familles, jadis si distinguées par leurs talens militaires ou politiques, courir la même carrière que leurs ayeux. Ce qui est plus remarquable encore, c'est qu'on voit plus que jamais les princes de l'Empire employés dans les armées & dans le civil, tandis que les comtes & barons passent leur vie dans leurs terres ou dans les villes voisines, au sein d'une oïveté, sinon dissolue, au moins nuisible. Cette extinction de tout esprit national, n'est pas une des moindres causes de la nullité actuelle de l'Empire germanique. L'indifférence politique a passé des chefs, à tous les membres de cette grande société. Elle a rompu les liens de la confédération germanique, à laquelle la noblesse immédiate ne tient plus que par les privilèges qu'elle conserve, sans vouloir en supporter les charges. Ce vice intérieur a totalement desséché le corps germanique; aussi n'existe-t-il plus que par la jalousie de ses deux membres principaux qui ne savent comment s'y prendre pour le détruire, sans se déclarer eux-mêmes.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 30 fructidor.

Le général Humbert, commandant le corps français débarqué en Irlande, est arrivé ici: on croit qu'il sera libre de passer en France sur sa parole.

Voici les conditions du cartel d'échange qu'on dit avoir été arrêté entre les agens français & anglais nommés pour cet objet:

« Tous les prisonniers anglais maintenant en France, seront échangés, à l'exception de 500 d'entr'eux qui seront retenus comme otages, pour le bon traitement des prisonniers français en Angleterre.

» L'échange aura lieu aussi-tôt qu'il sera possible. Les Français commenceront par envoyer des cartels avec un certain nombre d'hommes; les Anglais enverront un semblable cartel avec un semblable nombre d'hommes. Les Anglais commenceront ensuite, & l'échange continuera de manière que chaque nation commencera à son tour l'envoi du premier cartel.

» A l'avenir, tous les officiers de santé, tous les passagers, à bord des paquebots & des vaisseaux marchands, pourront retourner dans leurs pays respectifs aussi-tôt qu'il leur sera possible de le faire convenablement.

Après que le cartel d'échange sera exécuté, on dit qu'il restera encore 20 mille Français en Angleterre, que le gouvernement français devra y entretenir à ses frais.

(The Courier).

R E P U B L I Q U E H E L V E T I Q U E

Extrait d'une lettre de Zurich, du 3 vendémiaire.

Nos affaires publiques vont assez bien. On est généralement content des mesures que prend notre directoire, pour affermir la constitution & le gouvernement. On voit seulement avec peine qu'il manque encore des fonds nécessaires, parce que le plan de finances, dont s'occupe la législature, ne peut être exécuté avant plusieurs mois. En attendant, le trésor de quelques cantons, sur-tout de celui de Bâle, fournissent quelques moyens pécuniaires, mais qui ne suffisent pas pour faire face aux dépenses même indispensables.

Les deux conseils jouissent d'une heureuse confiance. Ils ont dans leur sein un grand nombre de membres très-éclairés & très-instruits; & les autres ont au moins du zèle & de la bonne volonté. Parmi les premiers, on cite sur-tout Kuhn, Usteri, Huber, Nucci, Suter, Escher, Forniord, Secretan, &c. On est néanmoins fâché que nos législateurs s'occupent trop souvent de détails minutieux, & qu'ils soient forcés par la situation actuelle des affaires de marcher très-lentement & de ménager plusieurs préjugés populaires. Ce qui retarde extrêmement les affaires, c'est que tous les rapports & les discours sont faits dans les deux langues allemande & française. Il est même question de les traduire aussi en italien. Peu-à-peu les passions s'éteignent, & l'amour du bien public & de la patrie l'emporte sur les considérations personnelles.

Le directoire est occupé à faire transporter ses papiers d'Arrau à Lucerne, où ses membres se rendent en même-temps. Le corps législatif tiendra sa première séance à Lucerne le 13 de ce mois. Cette ville est bien plus favorablement située pour la réunion du corps législatif; mais elle n'offre pas un local trop sûr à cause de l'esprit fanatique & contre-révolutionnaire qui regne encore dans un des cantons voisins, & qui n'est qu'un feu contenu par la présence des troupes françaises. celles-ci sont actuellement cantonnées dans les ci-devant cantons de Schwitz, d'Uri, d'Underwald, de Lucerne & de Glarus: elles se concertent chaque jour davantage du côté des frontières de Grisons chez lesquels elles pourroient bien entrer sans peu. La faction oligarchique des Salis y a repris toute sa première influence, & se laisse dominer aveuglément par le cabinet de Vienne.

REPUBLIQUE BATAVE.

De la Haye, le 4 vendémiaire.

Les motifs des nombreuses délibérations secrètes dans la première chambre, sont les finances de l'état, qui se trouvent dans un grand délabrement.

Le 28 fructidor dernier, on fit lecture, en comité général, d'une lettre des directeurs, jointe à un mémoire du ministre des finances Gogel, où celui-ci trace la situation déplorable de la caisse publique, & la nécessité de pourvoir le plus promptement possible aux urgens besoins qui se font sentir. Cette lettre & le mémoire y annexé furent renvoyés à une commission, qu'on chargea d'indiquer une mesure propre à réparer les finances de la république dans la pénurie actuelle.

La commission fit, le 3^e. jour complémentaire, son rapport en comité général. Le lendemain, en séance publique, elle proposa, par l'organe de van Hoogstraten, de décréter, provisoirement & par anticipation, une levée de 5 pour 100 des revenus de chaque citoyen qui surpasseront la somme de 600 florins, à compte de toute autre levée extraordinaire & générale, qui sera arrêtée dans le courant de l'année.

L'assemblée ayant ouï ce rapport en adopta les propositions, après avoir déclaré qu'il y avoit nécessité absolue.

Le 5^e. jour complémentaire, la seconde chambre a sanctionné cette mesure. Le 1^{er}. vendémiaire, le directoire a fait émaner une publication pour en donner connoissance au peuple. Cette promptitude prouve que les besoins sont vraiment urgens.

À la séance du 5^e. jour complémentaire, de la première chambre, van Haesten proposa, au nom d'une commission, de remettre en place, dans la ci devant province d'Utrecht, quelques baillifs & secrétaires destinés par ordre de l'ancien directoire. — Ajournement au 5 vendémiaire.

Verhoyzen & Bnsch furent nommés le même jour présidens des deux chambres, l'un de la première & le dernier de la seconde.

À la séance d'hier, de la première chambre, le citoyen F. Heltema (de Frise) prêta la déclaration d'usage & prit place.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 12 vendémiaire.

Les bruits que l'on répandoit hier du départ des envoyés de Portugal & de Naples, n'ont jusqu'ici aucun fondement.

Il paroît néanmoins que le ministre plénipotentiaire de Portugal ne fera pas un long séjour à Paris, parce que ses pouvoirs ne sont pas, dit-on, assez étendus.

— La division destinée pour les isles-du-Vent, composée des frégates *la Volontaire* & *l'Insurgente*, a mis à la voile de l'Orient le 8 vendémiaire. La première de ces frégates a à bord le général Desfourneaux, agent particulier du directoire pour la Guadeloupe; & la seconde le citoyen Burnel, agent particulier du directoire pour Cayenne.

— Des lettres de Brest, en date du 5 vendémiaire, portent que ce jour-là la division sortie à la fin du mois dernier, n'étoit pas encore rentrée, comme on l'a dit; on n'en avoit même pas de nouvelles depuis qu'elle avoit mis à la voile.

— La commission militaire de Caen a condamné, le 5 de ce mois, à la peine de mort, le fameux Mandat-lo-

Balaffré, adjudant-général de Frotté. Il a été fusillé le lendemain. Il est mort avec la plus grande intrépidité.

— Cinq des voleurs de la diligence de Caen sont arrivés dans cette ville avec les 18,000 francs qu'ils avoient enlevés.

— La diligence de Paris à Angers a été arrêtée le 5 vendémiaire au dessus de la Flèche, par quinze hommes armés, assez proprement vêtus, qui ont fait les plus violentes menaces, et demandé qu'on leur livrât promptement une somme de 20,000 francs, qu'ils ont dit y être chargés, ce qui leur a été accordé. Ils se sont retirés sans faire de mal à personne.

— Les lettres de Constantinople portent à 22 mille le nombre des troupes de terre débarquées en Egypte avec Buonaparte. On croit qu'il en a beaucoup d'avantage.

— Le citoyen Comeyras est arrivé à Ancône, sur la frégate *la Brune*. Il revient de Corfou, où il avoit été envoyé comme commissaire-organisateur.

— Sicard, instituteur des sourds & muets, & condamné à la déportation comme signataire d'un journal prohibé le 19 fructidor, réclame aujourd'hui dans un de nos journaux contre le décret qui l'a frappé.

— Des lettres de Londres, en date du 2 vendémiaire, annoncent que l'expédition préparée avec tant de secret au Nord, y est rentrée sans avoir pu remplir son objet, & qu'elle étoit destinée contre Dunkerque. Les nombreux corps de troupes qui se sont trouvés sur cette côte y ont empêché toute tentative.

— On a publié les calculs suivans sur les résultats de l'émigration en France depuis le 14 juillet 1789. Nous les donnons sans les garantir, & en avouant qu'ils nous paroissent même fort exagérés. Ils sont tirés d'un ouvrage que nous ne connoissons pas.

L'auteur assure que le nombre des émigrés se monte à 124,000, dont 9,000 femmes; ci-devant nobles, 16,922 ci-devant nobles, 28,000 prêtres, 404 parlementaires, 8492 militaires ci-devant nobles, 9933 propriétaires, 2867 hommes de loi, 230 banquiers, 7800 négocians, 324 notaires, 528 médecins, 540 chirurgiens, 3268 cultivateurs, 2000 marins nobles, 22,729 artisans, 2800 domestiques, 3000 femmes d'artisans, 3033 enfans des deux sexes, & 4428 religieuses.

Sur la cour de Naples.

Le Rédacteur, dont on connoît le caractère, contient sur les préparatifs hostils de la cour de Naples, un article remarquable dans les circonstances actuelles; en voici la substance:

« Quelle est donc, dit-il, l'inconcevable démence qui entraîne cette cour à sa perte? Quand toutes les autres puissances continentales, après une si longue guerre, sont forcées & par les circonstances & par le cri unanime des peuples de poser les armes, un roitelet, le dernier de ceux que l'on auroit eu intérêt à détrôner, veut faire prendre à son peuple une attitude menaçante! C'est la peur qui a conseillé à leurs majestés (Il y a trois majestés à Naples, la reine, Acton & puis le roi) une mesure si impolitique & si contraire à leurs vrais intérêts. Elles craignent d'abord les français qu'elles ont outragés avant & depuis la révolution par la scandaleuse préférence qu'elles ont donné & donnent encore en ce moment aux Anglais. Elles craignent une grande partie de leurs propres sujets qu'elles ont aigris & désespérés par des vexations de tout genre. Mais ce qu'elles crai-

gnent sur-tout, c'est cette république nouvelle qui borde & ferme le territoire de Naples. Pourquoi donc la braver ?

» La cour de Naples a converti de ses espions tout le pays romain ; elle a fomenté par-tout ces levains d'insurrection que l'on voit, chaque jour, se développer & qui ne sont étouffés que par du sang. Des preuves multipliées ne permettent pas de croire qu'elle soit étrangère aux événemens de Terracine.

» D'un autre côté, cette imprudente puissance a accueilli, reçu dans ses ports, malgré ses traités avec la France, toute cette escadre anglaise qui avoit si inutilement poursuivi Buonaparte . . .

» Tant d'audace & d'inconséquences pourroient-elles rester impunies dans le cas où ces provocations renouvelleroient la guerre sur le continent ? Non ; à moins qu'une prompte paix continentale ne devienne, pour le royaume de Naples, une espèce d'égide, une naée de républicains de diverses nations franchira le petit fleuve qui sépare le territoire napolitain de celui de la république romaine.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen JOURDAN.

Séance du 12 vendémiaire.

Sur le rapport de Dubois (des Vosges), le conseil autorise la commune d'Epinal à acquérir un terrain pour y établir un nouveau cimetière.

Poncet-Delpech présente un projet qui annule un arrêté du représentant du peuple Forestier, portant adjudication d'un domaine national, à un défenseur de la patrie. — Adopté.

Sur le rapport de Gueldon et de Couzart, le conseil prend deux résolutions relatives aux opérations des assemblées primaires des départemens de la Gironde & de Lot et Garonne.

Groncassand demande le rapport de l'arrêté d'hier, par lequel le conseil a renvoyé à la commission des finances la proposition de Bailleul, tendante à établir un impôt sur le sel, parce qu'aux termes de la constitution elle ne peut être reproduite avant un an.

Il présente ensuite différens aperçus sur plusieurs branches du trésor public. Il propose de taxer les célibataires, autres que les défenseurs de la patrie, à une contribution triple, soit pour l'imposition mobilière & somptuaire, soit pour l'imposition foncière. Il propose encore d'établir un impôt sur les chiens de salon & de compagnie (murmures), sur les chevaux de luxe, sur les voitures suspendues, sur les glaces qui ornent les appartemens, sur les fortunes colossales faites pendant la révolution. L'orateur demande le renvoi de ses observations à une commission spéciale.

Bergasse Laziroul. — Je ne crois pas que vous deviez rapporter votre arrêté d'hier, comme on vous le propose. Il faut enfin donner au gouvernement les moyens de faire face aux dépenses. Il faut asseoir les recettes de l'an 7, & les mettre de niveau avec les dépenses. Je demande le maintien de l'arrêté.

Bailleul soutient, qu'imposer le luxe, ce seroit porter la désolation sur toute l'étendue de la république, ravir

les moyens d'existence à une infinité d'ouvriers. Il justifie la commission & il assure qu'elle n'est revenue à l'impôt sur le sel, que parce qu'elle n'en a pas trouvé de meilleur.

Marquezy. — La commission a avancé que son projet produiroit 25 millions ; moi je soutiens qu'il n'en produiroit pas six. Ne sait-on pas que les agioteurs ont accaparé le sel dans tous les départemens ? N'en existe-t-il pas des magasins immenses à Paris ? parce qu'il faut combler un déficit de 300 millions, faudra-t-il rétablir les impositions les plus funestes, les plus contraires à l'esprit de la révolution ? Sans doute, il est facile de combiner, en remplacement de celui que vous avez rejeté, des projets plus conformes à vos vues.

Il sera facile de réduire les dépenses. Ne pourroit-on pas, par exemple, revenir sur la résolution qui augmente l'indemnité des représentans ?

Cette proposition n'a pas de suite.

Lesage-Senault. — Je sais bien qu'il faut donner au gouvernement les moyens de faire face aux dépenses ; mais je suis étonné que la commission ne vous ait pas fait de rapport sur une des propositions que vous lui aviez renvoyée, & qui tendoit à améliorer la contribution du timbre & de l'enregistrement.

On réclame la clôture de la discussion.

Le conseil termine tous les débats en arrêtant le renvoi des diverses propositions à la commission des finances qui se concertera avec celle des contributions indirectes sur les moyens de couvrir le déficit et de compléter les 600 millions nécessaires au service de l'an 7.

Aubert fait adopter un projet sur la répartition de la contribution foncière de l'an 7.

Le directoire, dans un message, invite le conseil à s'occuper de l'établissement des impôts indirects pour mettre les recettes de niveau avec les dépenses de l'an 7.

Renvoyé à la commission des finances.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DECOMBEROUSSE.

Séance du 12 vendémiaire.

Sur le rapport de Husson, le conseil approuve une résolution du 21 fructidor, qui annule les opérations de toutes les assemblées primaires de la commune de Lyon, tenues en l'an 6.

Sur le rapport de Quinaut, le conseil rejette une résolution du 14 fructidor, concernant les assemblées primaires de Châtillon & Saint-Germain de Miailles, département de l'Ain.

Le même membre fait approuver une autre résolution du 24 fructidor, relative aux opérations de l'assemblée primaire de la Campagne, même département.

Sur la proposition de la commission des inspecteurs, le conseil se forme en comité général.

Bourse du 12 vendémiaire.

Rente viagère, 18 f. 10 c. — Rente provis. 19 fr. 25 c. — Tiers consol., 18 fr. 25 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 2 f. 32 c. — Bons $\frac{1}{2}$, 9 fr. 00 c. — Bons $\frac{1}{4}$, 37 fr. — Le reste du cours est le même qu'hier.

A. FRANÇOIS.